



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'IUT de Toulouse – scrutin du 2 décembre 2025.

Décision n° 2025-OR-224

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 21 octobre 2025.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'IUT de Toulouse auront lieu :

- **Mardi 2 décembre 2025 de 9h00 à 16h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Comité électoral consultatif	21 octobre 2025
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'au 2 décembre 2025 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 4 novembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 18 novembre 2025 à 12h00
Comité électoral consultatif en cas d'irrecevabilité de candidature	Mercredi 19 novembre 2025
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 20 novembre 2025 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Jeudi 20 novembre 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00
Date limite de procuration	Lundi 1 ^{er} décembre 2025 à 12h00

Scrutin des usagers Mardi 2 décembre 2025 De 09h00 à 16h00 Sites de Auch – Castres – Toulouse	
Dépouillement	Mardi 2 décembre 2025 à partir de 16h15
Proclamation des résultats par le président de l'université	Vendredi 5 décembre 2025 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir au renouvellement des représentants des usagers du conseil

Collège	Nombre de titulaires
Usagers (collège D)	7 titulaires + 7 suppléants

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

3.1 : Collège des usagers

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT de Toulouse. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les auditeurs et les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers au conseil de l'IUT de Toulouse sont élus pour une durée 2 ans.
Le mandat commence le jour de la proclamation des résultats par décision de la présidente de l'Université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **mardi 4 novembre 2025 au plus tard**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site ENT de l'université, un lien sera établi vers l'ENT depuis la page « Elections » du site internet de l'université ;
- 2^e étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université ;
- Locaux de l'IUT à Toulouse, Auch et Castres.

5.1 : Inscriptions d'office

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les :

- Étudiants régulièrement inscrits à l'IUT de Toulouse en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, quel que soit le cursus ;

- Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Doctorants.

5.2 : Inscriptions sur demande uniquement

Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.¹

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande **au plus tard mercredi 26 novembre 2025 à 12h00**.

Les demandes doivent être adressées à daji.elections@utoulouse.fr.

5.3 : Rectification des listes

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, soit le **mardi 2 décembre 2025**.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr.

Article 6 : Scrutin

Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

7.2 : Date limite de dépôt

Les formulaires de déclaration de candidatures sont disponibles sur les pages internet et ENT des élections de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-institutionnelle/elections>

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'attention de la Directrice de l'IUT, auprès de Mme MAROUCHE Hassiba (Tél. : 05 62 25 80 83) :

Pôle Affaires Générales
Bureau 303,
3^e étage du bâtiment C,
129 B Avenue de Rangueil,
31400 Toulouse.

¹ Article D719-14 du Code de l'éducation.

- **En main propre**, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 16h00 auprès de Mme MAROUCHE Hassiba (Tél. : 05 62 25 80 83)

Pôle Affaires Générales
Bureau 303,
3^e étage du bâtiment C,
129 B Avenue de Rangueil,
31400 Toulouse.

Il est conseillé de prendre rdv en amont de votre passage pour déposer les candidatures.

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail : contact.elections-iut@iut-tlse3.fr

Le dépôt de candidature est à remettre **au plus tard le mardi 18 novembre 2025 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

Les candidatures seront transmises par le secrétariat de la direction de l'IUT de Toulouse au pôle des affaires institutionnelles immédiatement après le dépôt par le candidat afin d'effectuer le contrôle de d'éligibilité des candidats.

7.3 : Recevabilité

Chaque liste candidate est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre de candidats ne peut excéder le nombre de siège à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants le cas échéant, soit 7 candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les usagers doivent produire, en outre, leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **jeudi 20 novembre 2025 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

La présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, la présidente demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à contact.elections-iut@iut-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard **mardi 18 novembre 2025 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages.

7.5 : Affichage des listes de candidats

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit **jeudi 20 novembre 2025**. Elles seront consultables sur le site ENT de l'Université de Toulouse.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin à l'issue du scrutin, soit le **mardi 2 décembre 2025**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'IUT Toulouse, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.²

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement³, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.⁴

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par la direction de l'IUT, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les **usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant⁵. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou intranet des élections de l'université de Toulouse ;
- Auprès du secrétariat de sa composante ;
- Auprès du pôle des affaires institutionnelles, 2^e étage du bâtiment de l'administration.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel à daji.elections@utoulouse.fr accompagnée d'une pièce d'identité du mandant au plus tard **à la veille du scrutin, lundi 1^{er} décembre 2025**.

² Présentés à l'annexe I ;

³ L'annexe I présente les tableaux d'affichage disponibles ;

⁴ Article D719-27 du code de l'éducation.

Article 10 : Bureaux de vote

Bureau et sections de vote pour les étudiants :

	Président	Lieux	Dépouillement
Bureaux de vote sites délocalisés			
AUCH	Pdt : Valerie MROZINSKI	Site d'Auch – 24, rue d'Embaques Salle de réunion-RDC du bâtiment B	2 décembre 2025 à partir de 16h15 sur place
CASTRES	Pdt : Edith BOUYSSOU	Site de Castres – avenue Georges Pompidou Hall TD1	
Bureau central IUT Toulouse			
Bureau central IUT Toulouse	Pdt : Pascale MATON	Salle 1 au département Mesures Physiques	2 décembre 2025 à partir de 16h15 sur place

Chaque liste de candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 2 décembre 2025 à partir de 16h15**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Le dépouillement est public et sera centralisé au bureau central de l'IUT de Toulouse pour les sites toulousains. Les dépouillements auront lieu sur place pour les sites délocalisés (Auch, Castres).

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université et de l'IUT de Toulouse et publiés sur internet, soit le **vendredi 5 décembre 2025 au plus tard**.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée sur les sites de l'IUT de Toulouse, en particulier sur les lieux de vote.
Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.
Elle sera transmise au recteur de région académique.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025,
La Présidente de l'Université de Toulouse
Odile RAUZY

